Décision n° 2018-1034
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 août 2018
abrogeant les décisions n° 2011-1050 en date du 22 septembre 2011 et n° 2014-0546 en date du 6 mai 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société électricité de France (EDF)
pour un réseau indépendant du service fixe
sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-1050 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de l'Isère (38) et des Pyrénées-Atlantiques (64);

Vu la décision n° 2014-0546 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes par voie électronique de la société Electricité de France (EDF), reçues le 16 juillet 2018 ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2011-1050 en date du 22 septembre 2011 et n° 2014-0546 en date du 6 mai 2014 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 10 août 2018,

Pour le Président et par délégation

Catherine GALLET-RYBAK
Secrétaire Générale